
**Nombre de membres
en exercice : 27**

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

Procès-verbal de la séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, l'assemblée régulièrement convoquée le 12 mai 2026, s'est réunie sous la présidence du Maire, Enrique BARROSO RODRIGUES.

Sont présents : Enrique BARROSO RODRIGUES, Marie-Claude PIQUARD, Laurent LECLERC, Clotilde HESME, Eric PAMBOUT, Elise MARCHETTI, Fabrice KNAP, Marc BILLON, Marie-Claude BARROSO RODRIGUES, Jean-Philippe BOUTRIGE, Pascal GUYON, Josiane ANTON, Patricia KABIWALEU-WAHA, Sara WEBER, Mathieu PIERSON, Hamid CHAHATE, Aurélie WITZ, Gwendoline WILLIE, Jacques VALHEM, Xavier COCHET, Eric BRETON

Représentés : Marie-Pascale SOUPART représentée par Enrique BARROSO RODRIGUES, Ludovic RIVIERE représenté par Fabrice KNAP, Stéphanie JEANSON représentée par Clotilde HESME, Jonathan REMY représenté par Elise MARCHETTI, Aurélien KOHR représenté par Xavier COCHET

Absents et Excusés : Olivier AMREIN

Secrétaire de séance : Clotilde HESME

Ouverture de la séance à 19h30.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire informe le conseil des pouvoirs reçus :

- Jonathan REMY à Elise MARCHETTI,
- Ludovic RIVIERE (qui arrivera en retard) à Fabrice KNAP,
- Stéphanie JEANSON à Clotilde HESME,
- Aurélien KOHR à Xavier COCHET,
- Marie-Pascale SOUPART à Enrique BARROSO RODRIGUES

Mme Clotilde HESME est désignée Secrétaire de séance.

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire :

- Liste des arrêtés du maire depuis le conseil du 29.04.2026 = 0
- Liste des DIA non suivies de préemption depuis le 29.04.2026 = 7
- Liste des marchés signés depuis le 01.01.2026 = 2

Communication du Maire :

- Annonce des délégations attribuées à 8 conseillers municipaux délégués
- Don du sang : dernière collecte le 30/04 (82 personnes dont 67 donateurs et 5 nouveaux)

Approbation du PV de séance du 29.04.2026 : unanimité

Ordre du jour :

1. Commission communale des Impôts Directs – proposition de membres à la DDFIP
2. CCAS : modification des administrateurs
3. Cession de matériel communal
4. Conservatoire : demande de subvention au CD55 pour 2026
5. Budget annexe n°51802 - assainissement : DM n°1
6. Création d'un CST commun Saint Mihiel / CC du Sammiellois
7. Motion de soutien au dispositif LEADER

Vœux

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Commission Communale des Impôts directs : proposition de membres

(DE_2026_070)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

L'article 1650 du code général des impôts institue une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune, qui a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette commission est renouvelée dans les 2 mois qui suivent l'installation des nouveaux conseils municipaux et comprend 9 membres dans les communes de plus de 2000 habitants :

- le maire (ou l'adjoint délégué), qui en est président
- 8 commissaires titulaires (+ 8 suppléants)

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables communaux, dressée en nombre double par le conseil municipal, en veillant à ce que les personnes proposées représentent les contribuables à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises.

Il est donc nécessaire de proposer 16 personnes pour les titulaires + 16 personnes pour les suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 VOIX POUR :

- **PROPOSE** les 8 commissaires titulaires suivants (en double) :

	Nom, Prénom	Adresse	Impôt
1	PIQUARD Marie Claude	4 rue de la Prairie 55300 Saint Mihiel	TFB
2	LECLERC Laurent	11 place du Saulcy 55300 Saint Mihiel	TFB
3	KNAP Fabrice	39 rue Porte à Metz 55300 Saint Mihiel	TFB
4	GERARD Jean-Luc	28 rue Morguesson 55300 Saint Mihiel	TFB
5	AMREIN Olivier	4 place des Alliés 55300 Saint Mihiel	TFB
6	BRETON Eric	10 rue des Chanoines 55300 Saint Mihiel	TFB
7	LOUDINOT Sébastien	30 rue de Sénarmont 55300 Saint Mihiel	TFNB
8	VARIN Michel	34 rue R.Poincaré 55300 Saint Mihiel	TFNB
9	DORLAND Yves	9004 port du canal 55300 Saint Mihiel	TFNB
10	POLMARD Alexandre	46 quai Choiseul 5400 Nancy	TFNB
11			THRS
12			THRS
13	GROULT Francis	18 rue basse des Fosses 55300 Saint Mihiel	CFE
14	RICHER Hervé	10 avenue de Procheville 55300 Saint Mihiel	CFE
15	VESPERTINO Sonia	8 rue Notre Dame 55300 Saint Mihiel	CFE
16	COCHET Xavier	29t rue Faubourg St Christophe 55300 Saint Mihiel	CFE

- **PROPOSE** les 8 commissaires suppléants suivants (en double) :

	Nom, Prénom	Adresse	Impôt
1	BILLON Marc	1 route de Koeur la Grande 55300 Bislée	TFB
2	HESME Clotilde	19 avenue des Roches 55300 Saint Mihiel	TFB
3	RIVIERE Ludovic	25 avenue des Roches 55300 Saint Mihiel	TFB
4	WITZ Aurélie	5 rue Porte à Nancy 55300 Saint Mihiel	TFB

5	DOUVIER Jean-Yves	10 avenue de l'Europe 55300 Saint Mihiel	TFB
6	TONNER Marie-Christine	12 rue Dr Albert Thiery 55300 Saint Mihiel	TFB
7	HUBIN Sylvie	2 route de Woinville 55300 Saint Mihiel	TFNB
8	VALHEM Jacques	15 rue Faubourg St Christophe 55300 Saint Mihiel	TFNB
9	KOHR Adrien	6 grande rue 55200 Pont sur Meuse	TFNB
10	WILHELM Henri	3 rue Amile Gallé 55520 Laxou	TFNB
11			THRS
12			THRS
13	KOHR Aurélien	28 rue Notre Dame 55300 Saint Mihiel	CFE
14	COLLIN Jessica	2 rue des Carmes 55300 Saint Mihiel	CFE
15	JULIEN Grégory	74b route de Morvaux 55300 Saint Mihiel	CFE
16	LAMBERT Karine	Chemin de Bislée 55300 Saint Mihiel	CFE

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Conseil d'administration du CCAS : Modification des administrateurs

(DE_2026_071)

Présentation : E.MARCHETTI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération DE-2026-020 du 22.03.2026 pour l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS parmi les élus du conseil municipal. Ont ainsi été élus, Ludovic RIVIERE, Elise MARCHETTI, Josiane ANTON, Jonathan REMY, Sara WEBER et Rosalia D'AGOSTINO.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission au 30.03.2026 de Mme Rosalia D'AGOSTINO qui s'était traduite par l'installation de M. Jacques VALHEM comme conseiller municipal lors de la séance du 16.04.2026.

Il convient dans un premier temps de procéder au remplacement de Mme D'AGOSTINO au sein du conseil d'administration du CCAS en élisant un nouvel administrateur parmi les membres du conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de porter à 16 (au lieu de 12) le nombre d'administrateurs du CCAS, soit 8 membres issus du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire et issus de la société civile.

Ainsi, il convient donc d'élire deux administrateurs supplémentaires, étant précisé que 2 administrateurs supplémentaires seront également nommés par arrêté du Maire dans le respect des dispositions de l'article L123-6 du CASF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 VOIX POUR :

- **FIXE** à 16 (seize) le nombre d'administrateurs qui seront membres du conseil d'administration du CCAS, dont 8 issus du conseil municipal et 8 nommés par le Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection de 3 administrateurs issus du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, étant précisé qu'en l'absence de seconde liste, l'article L2121-21 du CGCT prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il soit procédé à l'élection.

Sur appel de Monsieur le Maire, les listes suivantes sont candidates :

	Composition
Liste 1	PIERSON Mathieu BARROSO RODRIGUES Marie-Claude KOHR Aurélien

Considérant l'absence de seconde liste, le vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle n'est pas nécessaire et les candidats sont tous élus.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Cession de matériel communal (DE_2026_072)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Etant directement concerné, M. Xavier COCHET sort de la salle et ne participe pas au vote (le pouvoir de M. Aurélien KOHR devient de ce fait invalide).

L'article L2241-1 du CGCT énonce que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la commune. Il peut donc, sur délibération, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent du domaine privé communal, et en fixer librement le prix.

Monsieur le Maire fait part de la demande formulée au lendemain des élections municipales par M. Xavier COCHET, maire sur le mandat précédent, et visant à acquérir le matériel informatique nomade qui lui avait été mis à disposition en juillet 2022, acheté neuf à cette même date au prix de 2274 €HT.

Ce matériel, aujourd'hui totalement amorti dans la comptabilité communale, se compose d'une tablette Microsoft Surface Pro 8 (I5 1145G7, 16Go RAM, 256 Go SSD), du chargeur associé, de différents accessoires Microsoft (clavier détachable, stylet, souris articulée, station d'accueil, sacoche et coque de protection) ainsi que d'une licence OEM Office 2021.

Monsieur le Maire propose de céder ce matériel au tarif de 650€, tarif accepté par M. COCHET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 23 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE :

- **ACCEPTE** la cession au profit de M. Xavier COCHET, ancien maire, du matériel informatique ci-dessus désigné au prix de 650 €, étant précisé que la valeur inventaire de ce bien est de 0€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et toute écriture comptable utile à l'exécution de cette décision, et de procéder à la sortie de ce matériel de l'inventaire communal.

Pas d'observation

⇒ **Adopté à la majorité**

Conservatoire - Subvention de fonctionnement 2026 (DE_2026_073)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Chaque année, le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux collectivités dans le cadre de sa politique culturelle, et dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée pour le conservatoire de musique, permettant la mise en place des activités prévues par la charte de l'enseignement et ainsi le développement de la pratique instrumentale auprès du plus grand nombre en garantissant un enseignement de qualité.

Dans le cadre du projet d'établissement 2024-2028, ce sont 32 interventions/animations qui sont prévues sur l'année 2025-2026 et parmi elles :

Objectif de sensibiliser dès le plus jeune âge

- septembre : portes ouvertes, présentations d'instruments à l'école, projet « je t'invite à mon cours d'instrument »
- toute l'année : séances « musi-crèche », séances RAM, projet EAC

Objectif d'informer, communiquer, échanger

- stages de découverte d'instruments

- auditions de Noël sur différents instruments
- récital des adultes en juin

Objectif d'accompagner et valoriser les élèves

- concours artistique pour plusieurs disciplines
- récital adultes
- création d'un ensemble de guitare

Animer la commune et faire rayonner l'établissement

- Saint Nicolas
- concerts de Noël
- Animation à la bibliothèque
- fête de la musique

Élargir l'action du conservatoire au-delà du Sammiellois

- Ouverture d'une annexe à Vigneulles les Hattonchâtel
- Ouverture d'une annexe à Pierrefitte sur Aire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 VOIX POUR :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental pour l'année 2026 pour les actions menées par le Conservatoire de Musique,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

20h00 : Arrivée de L. RIVIERE après le vote du point n°4.

Le pouvoir détenu par F.KNAP devient de ce fait inopérant.

Budget annexe 51802 – décision modificative n°1 (DE_2026_074)

Présentation : MC PIQUARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présence d'une erreur dans le budget primitif 2026 n°51802 « Assainissement » puisque le report de résultat antérieur en recette d'investissement a été inscrit à hauteur de 209 765.17 € (soit le montant du report augmenté du solde des restes à réaliser, chiffre qui est uniquement pris en considération pour l'affectation du résultat) au lieu de 202 089.72 € qui correspond au réel résultat cumulé de l'exercice 2025.

Ainsi il est proposé la décision modificative suivante :

- **Recettes d'Investissement :**
 - Art. 001 Excédent antérieur reporté : - 7675.45 €
 - Art. 021 Virement du fonctionnement : + 7675.45 €
- **Dépenses de Fonctionnement :**
 - Art. 023 Virement à l'investissement : + 7675.45 €

Monsieur le Maire précise que la décision modificative conduit à une réduction du suréquilibre de fonctionnement voté au budget primitif 2026 qui s'établit à +154 197.32 € au lieu de +161 872.77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de procéder à la décision modificative n°1 ci-dessus détaillée sur le budget annexe n°51802 « Assainissement » de l'année 2026.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser toute démarche pour l'application de la présente décision.

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Saint-Mihiel et la Communauté de communes du Sammiellois

(DE_2026_075)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

L'article L251-7 § 2° du Code Général de la Fonction Publique permet, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs des communes membres de cet EPCI de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard de tous les agents de l'EPCI et de la (ou des) collectivité(s) concernée(s) à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents au 1^{er} janvier de l'année de sa création ou de son renouvellement.

Considérant les élections professionnelles organisées le 10 décembre 2026,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Saint-Mihiel et de la Communauté de communes du Sammiellois,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 (art. R211-30 du CGFP : les agents contractuels considérés doivent être en poste au 01.01.2026 depuis au moins 2 mois sur un contrat d'au moins 6 mois ou sur un contrat renouvelé successivement depuis au moins 6 mois) représentent :

- 35 agents pour la Communauté de communes du Sammiellois, dont 9 hommes et 26 femmes
- 46 agents pour la commune de Saint-Mihiel, dont 23 hommes et 23 femmes

Considérant que l'effectif global de 81 agents permet donc la création d'un Comité Social Territorial commun, dans lequel chacune des 2 entités dispose de la représentation suivante :

- 43 % pour la Communauté de communes du Sammiellois
- 57 % pour la commune de Saint-Mihiel

Considérant que par application des dispositions de l'article R252-34 du CGFP, un effectif compris entre 50 et 199 agents détermine un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 3 et 5 (avec un nombre identique de représentants suppléants – article R252-40)

Considérant enfin que le collège des représentants de la collectivité et de l'EPCI est composé d'un nombre de membres qui ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel (article R252-33),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 VOIX POUR :

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial commun entre la commune de Saint-Mihiel et la Communauté de Communes du Sammiellois,
- **DECIDE** de placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune de Saint-Mihiel
- **FIXE** la composition du Comité Social Territorial commun et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, comme suit :

	Saint Mihiel	CC du Sammiellois	TOTAL
Effectif global au 01.01.2026	46 agents 57 %	35 agents 43 %	81 agents 100 %
Représentants du personnel			
- Titulaires	3	2	5
- Suppléants	3	2	5
Représentants des collectivités			
- Titulaires	3	2	5
- Suppléants	3	2	5

- **DECIDE** de respecter la parité hommes/femmes sur l'ensemble des 10 représentants (titulaires + suppléants) des collectivités.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer le Centre de Gestion de la Meuse de la création de ce Comité Social Territorial commun

Pas d'observations

⇒ **Adopté à l'unanimité**

Motion de soutien en faveur du dispositif LEADER

(DE_2026_076)

Présentation : E.BARROSO RODRIGUES

Monsieur le maire informe le Conseil de l'alerte de la fédération LEADER France.

L'Union Européenne prépare le budget 2028-2034 et dans les orientations définissant les moyens alloués au développement rural plusieurs pistes fragilisent le programme LEADER dont :

- Disparition du financement réservé au programme LEADER
- Dilution dans un fonds unique rendant LEADER moins visible et moins prioritaire
- Affaiblissement du rôle des GAL : les groupes d'action locale perdraient leur pouvoir de décider de soutenir ou non les projets présentés
- Risque de revenir à des dispositifs plus centralisés et moins adaptés aux réalités locales

La fédération LEADER France, créée en 1997, joue un rôle important de mise en réseau entre les GAL et l'ensemble des acteurs impliqués dans le programme LEADER afin de créer un réseau national fort du programme LEADER.

Elle représente les Groupes d'Action Locale (GAL) auprès des instances nationales et européennes, afin de défendre la place du développement rural et du programme LEADER à travers :

1. Un budget sécurisé
 - Maintien d'un taux minimal LEADER spécifique pour garantir un financement stable du développement rural.
 - Visibilité pluriannuelle pour les GAL et les collectivités, afin de programmer des projets sur plusieurs années.
2. Une gouvernance locale préservée
 - Rôle décisionnel des GAL maintenu, pour que les choix restent faits au plus près du terrain.
 - Priorités définies par les élus et acteurs locaux, en fonction des besoins réels du territoire.
3. Une simplification réelle
 - Procédures plus rapides et plus lisibles, pour faciliter le montage de projets.
 - Allègement des contrôles et des justificatifs, afin de réduire la charge administrative pour les communes et porteurs de projets.
4. Une ingénierie locale reconnue
 - Animation territoriale financée, indispensable pour accompagner les communes et les acteurs locaux.
 - Soutien à l'innovation et à la coopération, pour encourager les projets ambitieux et les dynamiques collectives.

Considérant que la baisse de financement Leader ou sa disparition dans un fonds unique est un risque majeur de :

- Perte de pouvoir direct d'accès des communes rurales au financement européen,
- Ralentissement de l'économie rurale et de fragilisation du tissu social et culturel rural : les acteurs associatifs, économiques et publics disposeront de moins de moyens et d'autonomie pour initier et soutenir des projets innovants et de développement,
- Perte d'ingénierie locale.

Considérant que la disparition ou la dilution des fonds LEADER, va à l'encontre du soutien des dynamiques rurales locales qui contribuent à faire du milieu rural un lieu de vie accueillant et créatif pour toutes les générations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 26 VOIX POUR :

- **ADOpte** la motion en faveur du dispositif LEADER dont le texte est joint en annexe

X.COCHET demande si le PETR et la Codecom, plus concernés par ces dispositifs vont également délibérer car si ce n'est pas le cas, une telle motion risque de ne pas être très efficace.

E.BARROSO RODRIGUES précise que cette demande a été transmise par le PETR mais à ce jour, il ne dispose d'aucune information.

⇒ **Adopté à l'unanimité**

VOEUX :

Aucun vœu n'a été déposé

QUESTIONS DIVERSES :

- *X.COCHET demande si la subvention d'investissement au stand de tir de 10 000€, votée par le conseil municipal sous le précédent mandat, a été versée et où en est le dossier.
E.BARROSO RODRIGUES indique que les crédits sont au budget 2026 mais le versement n'est pas encore effectué. Des échanges sont en cours avec le club à ce sujet mais également au sujet du remplissage de la bâche de protection incendie.
E.BRETON précise que la bâche a été remplie la semaine dernière.*
- *X.COCHET demande si la subvention de fonctionnement de 610€ au profit de la Grolle Stainoise pour l'entretien des chemins à la Grolle (10€ du kilomètre balisé pour 61km, pendant 3 ans), votée par le conseil municipal sous le précédent mandat, est prévue au budget 2026.
E.BARROSO RODRIGUES indique que les crédits sont disponibles au compte 65, mais effectivement la subvention n'a pas été spécifiquement revotée pour 2026 et cela fera l'objet d'une délibération ultérieure.*

Fin de séance : 20h15

Enrique BARROSO RODRIGUES
Président de séance

Clotilde HESME
Secrétaire de séance